

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les CGV s'appliquent à toutes les ventes (ci-après « CGV ») à compter du 1^{er} juin 2023 et remplacent les conditions valables jusqu'ici.

2. COMMANDES

2.1 Les présentes conditions générales concernent l'ensemble des ventes et prestations fournies par la société STPI CROUZET et REL CROUZET (ci-après « STPI REL ») et à l'exécution des commandes. Toute commande laisse réputer acquis le consentement du client aux présentes CGV, dont il a dûment pris connaissance et la renonciation par le client à tous documents établis unilatéralement par lui et notamment ses propres conditions générales d'achat. Les CGV sont applicables, à l'exportation et en France, sauf dérogation formelle et expresse de STPI REL. Les CGV sont valables dans tous les cas à moins qu'une convention écrite et signée par les parties n'en dispose autrement.

2.2 Sauf stipulation contraire, le minimum de commande est de cinq cents euros (500€) hors taxes ou son équivalent dans la monnaie applicable à la vente.

2.3 Dans le cas de commandes échelonnées ou répétitives, toute quantité de marchandise devra être enlevée ou réceptionnée dans les délais convenus. Si cela n'est pas fait dans ces délais, STPI REL se réserve le droit d'expédier les quantités prêtes et de les facturer. Les créances qui en découlent sont soumises aux conditions de paiement prévus en article 6.

3. PRIX

Les prix s'entendent en euro, sauf indiqué autrement, FCA usine du Vendeur, Incoterms 2020. Le prix du transport, frais de dédouanement, taxe, le port, l'emballage et autres ne sont pas compris dans les prix et sont facturés séparément par STPI REL ou par le prestataire de service. Le client reconnaît et accepte qu'en cas de variation significative du prix de vente des Produits due à un événement extérieur à STPI REL notamment mais pas limité à l'augmentation du coût des matières premières des Produits et/ou des coûts de fabrication des Produits, STPI REL puisse modifier immédiatement les prix et notamment ceux des commandes en cours pour tenir compte de ladite variation.

4. LIVRAISON

4.1 Sauf convention contraire, la livraison a lieu départ usines ou magasins du Vendeur.

4.2 Sauf stipulation expresse contraire acceptée par le Vendeur, un retard dans les délais ne peut jamais entraîner l'annulation de la commande.

4.3 Le Vendeur est toujours dégagé de plein droit de tous ses engagements relatifs aux délais de livraison si le Client n'a pas respecté ses obligations relativement à la commande concernée. Notamment si le Client a des arriérés de paiement vis-à-vis du Vendeur ou si le retard résulte de la force majeure ou d'un cas fortuit tels que par exemple, mais non limitativement, incendie, inondation, guerre, réquisition, grève, incidents quelconques entraînant un chômage total ou partiel pour le Vendeur ou ses fournisseurs et plus généralement tous événements indépendants de la volonté du Vendeur ou dont il n'a pas la maîtrise. Aucune réclamation ne pourra être élevée pour des retards dans la livraison

5. TRANSPORT, ASSURANCE, DOUANE

5.1 Toutes les opérations de transport et de douane sont à la charge et aux frais du Client qui en supporte intégralement les risques et périls et ceci peu importe que ce soit le Vendeur ou le Client qui ait choisi le transporteur. Il appartient par conséquent au Client de vérifier les marchandises expédiées à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs.

5.2 Les marchandises ne sont pas assurées par le Vendeur. Le Client peut procéder lui-même à leur assurance ou adresser une demande en ce sens au Vendeur. Les frais d'assurance seront intégralement à sa charge.

5.3 En cas d'expédition par le Vendeur, celle-ci est effectuée port dû et au tarif le plus bas, sauf demande contraire du Client.

5.4 Le choix de l'emballage appartient à STPI REL. Toute demande de la part du client pour un type d'emballage autre que celui habituellement utilisé par STPI REL et/ou mentionné dans l'offre fera l'objet d'un complément de prix. Sauf stipulation contraire, les emballages ne sont en aucun cas repris par STPI REL.

6. PAIEMENT

6.1 Sauf disposition contraire convenue entre les parties, les Produits sont payables à trente (30) jours date d'émission de la facture, par virement bancaire, à la banque et au lieu indiqué par STPI REL, dans la monnaie de la facture sur le compte indiqué, sans aucune déduction. Par dérogation aux stipulations précédentes, lorsque la confirmation de commande le précise, les livraisons doivent être couvertes par un versement préalable à cette livraison pour la totalité ou pour partie.

6.2 STPI REL se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'à son complet paiement. Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'impayés, d'une détérioration du crédit du client, d'un risque relatif à la solvabilité du client, de l'obtention par STPI REL de renseignements financiers insuffisants sur la situation financière du client ou en cas de client nouveau ou irrégulier, STPI REL se réserve la faculté, à tout moment lors de l'exécution de la commande, de :

- suspendre les livraisons en cours et à venir ;
- demander le paiement de la commande suivante avant expédition des Produits ;
- réduire les délais de paiement ou exiger un règlement comptant des contrats en cours et à venir;
- exiger l'octroi de garanties spécifiques (garantie autonome, cautionnement bancaire, etc.).

6.3 En complément en cas de retard de paiement, le client sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée à compter de la date d'exigibilité au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et en tout état de cause au moins égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable, et le client sera tenu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de deux cents (200€) euros.

6.4 Il est à noter que toute compensation de quelque nature ne pourra se faire qu'après l'accord des deux parties.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur conserve la propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement effectif intégral du prix en principal et accessoires. Néanmoins, conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus, le Client assume dès la livraison les risques de perte et de détérioration de ces marchandises ainsi que la responsabilité des dommages qu'elles pourraient occasionner.

8. RÉSERVES

Toutes réserves pour erreur, manque ou défaut apparent, devront être formulées non seulement auprès du transporteur, mais également auprès du Vendeur et ce, dans un délai de trois jours francs après remise des marchandises au Client soit directement, soit par un transporteur.

9. RESPONSABILITES POUR VICES OU DEFAUTS.

Les réclamations concernant le nombre de pièces, le poids et les propriétés technologiques, qui peuvent être élevées lors du contrôle d'entrée, doivent être immédiatement dès la constatation de l'erreur, défaut ou vice, mais au plus tard dans un délai de deux (2) semaines après la réception du matériel. Ce délai est porté exceptionnellement à six (6) semaines en cas de livraison précédant de moins de deux (2)

semaines la fermeture pour congés payés de l'unité réceptionnaire. En cas de réclamations justifiées et au choix du Vendeur uniquement, un remplacement sera effectué ou une note de crédit sera accordée dans le délai convenu. Tout autre réclamation ne sera prise en considération.

10. GARANTIE

10.1 Le Vendeur garantit le Client contre tout vice de la matière ou de fabrication, sauf si la matière a été fournie par le Client ou si la conception du produit a été imposée ou souhaitée par lui.

10.2 Cette garantie est valable pendant une durée de un (1) an à partir de la date de livraison. La garantie ne s'applique pas dans les cas suivants :

- incidents tenant à la force majeure ou à des cas fortuits ;
- réparations résultant de dommages causés lors du transport des marchandises ;
- réparations résultant de l'usure normale ;
- détériorations provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'utilisation défectueuse ou non conforme aux spécifications du Vendeur ;
- tous autres événements non imputables au vendeur.

10.3 La garantie est strictement limitée, au choix du Vendeur, soit au remplacement soit à la réparation de la pièce reconnue défectueuse par lui. De convention expresse, le Vendeur n'est tenu à aucune indemnisation. Notamment sa responsabilité ne peut être engagée pour les conséquences directes ou indirectes découlant de la défaillance du matériel fourni par lui.

10.4 Pour pouvoir bénéficier de la garantie visée ci-dessus le Client doit immédiatement aviser par écrit le Vendeur des vices qu'il invoque et mettre le Vendeur dans la possibilité de procéder lui-même à toutes vérifications et expertises nécessaires. Sauf accord exprès du Vendeur, il ne peut en aucun cas procéder lui-même à la réparation ou la faire effectuer par un tiers.

10.5 La date de sortie portée sur chaque appareil constitue le point de départ de notre garantie.

10.6 Sauf stipulation contraire, si la date de livraison des Produits ne peut pas être déterminée pour une raison quelconque, la garantie débutera alors à la date du code de fabrication qui est porté sur chaque Produit, et dans ce cas la durée de la garantie sera de dix-huit (18) mois.

11. RÉPARATIONS

Sauf convention expresse contraire, les réparations ne font pas courir un nouveau délai de garantie.

12. DROIT APPLICABLE

Tout contrat de vente conclu avec un client autre qu'un client français est régi par le droit français.

13. ENVIRONNEMENT

Il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément à la loi applicable. Le client s'engage à s'assurer, d'une part, de la collecte et de l'enlèvement des déchets et, d'autre part, de leur traitement et de leur valorisation. Le non-respect par le client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application de sanctions, y compris pénales, telles que prévues par chaque état membre de l'Union Européenne. Pour les Produits livrés après publication de la liste des substances candidates à l'autorisation au sens du Règlement REACH n°1907/2006 et des différentes mises à jour, STPI REL informe le client à sa demande, de la présence de ces substances candidates à plus de 0,1% en masse par masse rapporté au poids total, pour permettre l'utilisation dudit Produit en toute sécurité.

14. RETOURS HORS GARANTIE

14.1 Aucun produit ne peut être renvoyé à STPI REL sans son accord formel.

14.2 Dans tous les cas, la responsabilité, les frais de ce retour (perte, avarie, emballage, transport) et les frais d'analyse « retour produit » incombent entièrement au client. Celui-ci devra avertir STPI REL le jour de l'expédition. A leur réception dans le site de STPI REL, STPI REL établira un devis pour la

prestation d'analyse de retour produit. Après acceptation préalable du devis par le Client, STPI REL procédera à l'analyse du produit retourné.

15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut d'accord amiable et sauf stipulation expresse contraire, tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur, quelles que soient les conditions de vente et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

16. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de STPI REL est limitée aux Produits défectueux et en tout état de cause à la somme maximale égale au montant de la valeur du Produit facturé. STPI REL ne peut être tenue pour responsable d'un dommage indirect et /ou immatériel causé par un Produit défectueux. De plus, étant donné que STPI REL ignore la destination, l'application et l'utilisation finale des Produits, la responsabilité du choix du Produit, des instructions données, et de l'usage fait par l'utilisateur final, incombe entièrement au client.

Concernant la prestation de service, la responsabilité de STPI REL est limitée à la somme maximale égale à dix pourcents (10%) du montant de la prestation de service en cause.

Le client reconnaît l'existence de restrictions commerciales émises par l'union européenne à l'importation et/ou à l'exportation à l'encontre de certains pays. Le client s'engage de ce fait à respecter lesdites restrictions et notamment le fait de ne pas utiliser, revendre ou détourner le Produit de STPI REL à des fins militaires dans le cas où ledit Produit n'avait pas de finalité militaire.

17. FORCE MAJEURE

Les obligations de STPI REL et du client seront suspendues en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté qui empêche ou retarde la livraison des "Produits, assimilé contractuellement à la force majeure. Il en sera ainsi notamment en cas d'événements intervenant chez STPI REL ou chez le client ou leurs fournisseurs et/ou leurs prestataires, tels que : lock-out, grève, guerre, pandémie, embargo, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de STPI REL ou du client ou de leurs fournisseurs et/ou leurs prestataires. Il est précisé que le présent article ne s'applique pas aux obligations de paiement.

18. ANTI-CORRUPTION

Le client et ses salariés s'engagent à se conformer aux réglementations anticorruption applicables tant en France qu'à l'étranger et s'interdisent de façon formelle, d'offrir, de formuler des promesses, de faire des dons, des cadeaux ou autres avantages quelconques à tous salariés de STPI REL ou à toute personne en relation d'affaire avec STPI REL, avec l'intention que ces personnes accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte inhérent à leur fonction, ou qu'elles abusent de leur influence supposée ou réelle en vue d'obtenir des avantages, des emplois, des marchés, une autre décision favorable ou tout autre avantage indu ou injustifié.

19. EXPORTATION

En application des différentes réglementations nationales et internationales, le client s'engage à ne pas exporter de France les Produits vendus autrement qu'en conformité avec lesdites réglementations et en obtenant les licences et autorisations préalables éventuellement nécessaires. STPI REL s'interdit de

vendre des Produits à une personne physique ou morale qui serait visée par des mesures d'embargo, ou de livrer des Produits à destination d'un pays placé sous embargo. Toute décision d'un Etat qui placerait un client dans semblable situation alors qu'un contrat est en cours d'exécution, aurait pour conséquence la rupture immédiate dudit contrat, et la fin de toute activité commerciale avec ce client, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés par STPI REL au client.

En tout état de cause, STPI REL décline toute responsabilité et obligation en cas de non-respect par le client desdites réglementations ou en cas de non-obtention des autorisations nécessaires

Chaque Etat ayant ses propres réglementations relatives à l'export control, il appartient à chaque client de procéder à la classification des Produits au regard de ces réglementations afin d'obtenir le cas échéant les licences d'importation et/ou d'exportation, ainsi que toutes les autorisations préalables nécessaires. A cet égard, STPI REL ne saurait être tenue responsable d'un litige portant sur ces questions et qui naîtrait avec les autorités de son pays.

20. DISPOSITIONS GENERALES

20.1 Les modifications et compléments des CGV ne sont valables que si STPI REL les a confirmés par écrit.

20.2 Le fait pour STPI REL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des dispositions des CGV n'implique pas qu'elle renonce à s'en prévaloir ultérieurement.

20.3 Au cas où plusieurs versions des CGV seraient portées à la connaissance du client, la version dans la langue du lieu du siège social de STPI REL concernée prévaudra.

20.4 Au cas où une disposition quelconque des CGV serait déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente dont la décision serait devenue définitive, toutes les autres dispositions des CGV resteront pleinement valables et applicables.

20.5 Sauf disposition légale contraire, quelle que soit la nature de la prestation effectuée par STPI REL, les actions en responsabilité à l'encontre de STPI REL se prescrivent dans le délai d'un (1) an à compter de la livraison du Produit.

20.6 Les principes de responsabilité (les « POR ») constituent le socle de l'engagement du Groupe CROUZET à affirmer sa volonté de respecter les lois et les réglementations de chaque pays où le Groupe CROUZET intervient et prennent en compte les grands principes auxquels adhèrent le Groupe CROUZET et sont disponibles sur demande. Le client s'engage à respecter lesdits POR.